

DÉLIBÉRATION N° CB 02.01 DU 25 JUIN 2002

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 4 décembre 2001**

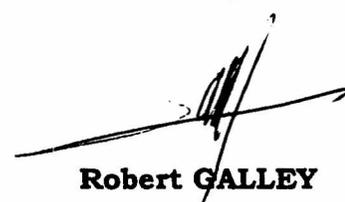
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2001, sous réserve de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CB 02.01 DU 25 JUIN 2002

Modification du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2001

♦ **Page 19 - 8^{ème} alinéa :**

Il y a lieu de lire :

« Or, pour la ville de Paris *et pour l'ensemble de la zone SIAAP, qui concerne presque 8 millions d'habitants*, la redevance de pollution domestique des consommateurs sera augmentée de 17 centimes en 2002. »

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN DU 4 DÉCEMBRE 2001

Le 4 décembre 2001 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du Comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Pavillon Dauphine à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mai 2001

2. Election d'un représentant des usagers au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau

3. VII^{ème} programme

3.1 – Etat d'exécution du VII^{ème} programme

3.2 – Avis sur les zones prioritaires du P.M.P.O.A.

3.3 – Prolongement du VII^{ème} programme en 2002

3.4 – Avis conforme sur les redevances 2002

4. Questions diverses

4.1 – Proposition pour la révision du SDAGE relative à la gestion des aquifères de l'Albien et du Néocomien

4.2 – Point d'information sur le F.N.S.E.

4.3 – Calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2002

5. Bilan des observations des membres du Comité de bassin

- **Information orale sur le périmètre du SAGE du bassin de l'Yerres**

ETAIENT PRESENTS

M. GALLEY, Président du Comité de bassin

♦ En qualité de représentants des collectivités territoriales

M. AMOUROUX
M. BOURRAS accompagné de son suppléant M. DELAGNEAU
Mme CONSTANTIN
M. DEBOTTÉ
M. DUNCOMBE en qualité de suppléant de M. MAILLARD
M. DUPILLE en qualité de suppléant de M. PELLETANT
M. DURON
M. GIROD en qualité de suppléant de M. AMSALEM
M. GOUPIL
M. GRANGER
M. HALBECQ
Mme HESSEL
M. LARMANOU
M. LECOURTIER
M. MARSEILLE en qualité de suppléant de M. GALLEY
M. MERVILLE
M. MOREL en qualité de suppléant de M. DELPRAT
M. NICOLAS
M. SANTINI accompagné de son suppléant M. OUZOULIAS
M. SEIMBILLE
M. THOURY
M. WOLF

♦ En qualité de représentants des usagers

M. BAILLOT accompagné de son suppléant M. DAVID
Mme BENARD
M. CHATILLON
M. COLSON
M. CUGNIÈRE accompagné de son suppléant M. ROUSSEAU
M. DECHAMPS
M. DESANLIS en qualité de suppléant de Mme LESAGE
M. DESLANDES
M. DEVANNEAUX
Mme ESTERLINGOT
M. FALLOU
M. FERRET
M. GAMBELLI en qualité de suppléant de M. GIARD
M. GILLET accompagné de son suppléant M. PLEYNET
M. GIRARDOT accompagné de son suppléant M. BARBAROUX
M. GRAFFIN
M. GRECO en qualité de suppléant de M. PAYEN
M. HOUYVET accompagné de son suppléant M. PACALIN
M. LANDAIS
M. LAPRUN
M. LEGRAS accompagné de son suppléant M. LAURAIN
M. LEROY accompagné de son suppléant M. LEMAY
M. MICHELIER
M. NOTIN en qualité de suppléant de Mme de CHAVAGNAC
M. PAREYN accompagné de son suppléant M. DUVAL
M. PIGEAUD accompagné de son suppléant M. LECUSSAN

M. PINARD
M. REMONDIÈRE
M. SARTEAU en qualité de suppléant de M. JEANNOT
M. VICAUD
M. YON accompagné de son suppléant M. de BRUYN

♦ **En qualité de personnes compétentes**

M. MONJOUR en qualité de suppléant de M. de MARSILY
M. SAGLIO accompagné de son suppléant M. HIRTZ

♦ **En qualité de représentants des milieux socioprofessionnels**

Aucun membre n'était présent.

♦ **En qualité de représentants de l'Etat**

M. CATELLA Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale de la région Ile-de-France,
M. DUPORT Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
M. LETRONNIER en qualité de représentant du Directeur Régional de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France
M. MONBEC en qualité de suppléant de M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France
M. OLIVER Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, accompagné de M. MORIN représentant le Chef de Service de la navigation de la Seine, M. LEBLANC
M. PIALAT DIREN de la Région Ile-de-France, accompagné de sa suppléante Mme EVAIN-BOUSQUET, adjointe au DIREN
M. RUFFIN SGAR, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne
M. SAVIN DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Picardie
M. de VAULX Chargé de mission à la DATAR pour « l'eau et le territoire »
M. VOGLER Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie
Mme VOISIN Chargée de mission auprès du Préfet de la Région Ile-de-France, en qualité de suppléante de M. JACQUET

♦ **En qualité de membres honoraires du Comité de bassin**

M. de BOURGOING
M. VALIRON

♦ **Assistaient également**

M. AFFHOLDER	et M. DUMINY, au titre du SIAAP
M. BALLOY	en tant que représentant M. BOURIOT
Mme BANOUN	Adjointe au DIREN Ile-de-France
M. BOUHERET	DSEA – Conseil Général du Val de Marne
Mme ESNOUF	en tant que représentant M. FRADIN
M. ESTIER	en tant que représentant M. PIRIOU
M. GALIN	en tant que représentant M. ROUSSEAU
Mme JASKULKÉ	au titre de la Lyonnaise des Eaux
M. MANTEY	Agent Comptable de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
Mme SABLIER	au titre de la Chambre Interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France
M. SCIOT	au titre des Services de la Navigation de la Seine Pôle Eau - Environnement
M. THOMACHOT	en tant que représentant de M. ROEDERER, Directeur de la DERU
M. TRUCHOT	en tant que représentant de M. BAUDOT, Commissaire du Gouvernement

♦ **Assistaient au titre de l'agence**

M. ROCHE, Directeur Général	
M. AURIOL	M. LAVENIER
Mme BAUDON	M. LEJEALLE
M. BRICHARD	Mme LELIEVRE
M. CAUSSIN	M. LORFEUVRE
Mme CLAIRAZ	M. MARET
M. COLLET	Mme SAMSON
M. DECATHEAUGRUE	Mme SARRADE
M. DECROIX	M. SICARD
M. GOUJON	M. TABUCHI
Mme HIELARD	M. TRABUC

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

M. ALAUX	M. LE HENAFF
M. ANDREASSIAN	Mme LE STRAT
M. BAROIN	M. LEVAUX
M. BIWER	M. LIROCHON
M. CORNU	M. MARCHAND
M. COUSOT	M. de MARSILY
M. DELPRAT	M. METIVIER
Mme ELSEN	M. OLIVIER
M. FLAMERION	M. PIN
M. GANNÉ	Mme PREVOSTEAU
Mme GASTALDO	M. SAUVADET François
M. JACQUEMARD	M. SCHOCKAERT
Mme JANSENS	Mme VENET
M. JUILLET	M. VUIBERT
Mme KRAHENBUHL	

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le Comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Monsieur le Ministre,
Messieurs les Parlementaires,
Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mes chers collègues,*

Je vous souhaite la bienvenue pour notre habituelle réunion de second semestre.

Je félicite, tout d'abord M. DUPORT, Préfet de la Région Ile-de-France, reconduit pour 3 ans Président du Conseil d'administration par décret du Président de la République le 24 août dernier, que je remercie de son assiduité à nos réunions.

Je salue également les nouveaux membres du Comité de bassin et leur souhaite la bienvenue :

- ♦ *M. Bernard AMSALEM pour représenter la Région Haute-Normandie,*
- ♦ *M. Patrick CHAUVET pour représenter le département de Seine-Maritime,*
- ♦ *MM. François LEGRAS, Michel LAURAIN, Christophe PRON, Raoul CUGNIÈRE, Jacques ROUSSEAU, Eric FALLOU pour représenter l'agriculture,*
- ♦ *M. Thierry DEGEZELLE pour représenter la pêche et la pisciculture,*
- ♦ *Mme Anne JANSENS pour représenter la pêche maritime et la conchyliculture,*
- ♦ *M. Joël BROGAT pour représenter les producteurs d'électricité,*
- ♦ *Mme Nathalie EVAIN-BOUSQUET pour représenter le ministère de l'Environnement,*

- ♦ *M. Serge MONBEC pour représenter le ministère du Budget,*
- ♦ *Mme Jeanne-Marie LIEHN pour représenter le ministère du Tourisme,*
- ♦ *M. Michel JACOB pour représenter les milieux socioprofessionnels de Haute-Normandie.*

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Comité de bassin et je les incite à participer activement à nos travaux et à s'inscrire, en fonction de leurs préoccupations et de leurs disponibilités aux commissions spécialisées.

J'adresse aux membres qui ont quitté notre assemblée, mes remerciements pour leur contribution à nos travaux et notamment à M. Michel RUELLE représentant des usagers à notre Conseil d'administration et représentant de la profession agricole au Comité de bassin.

Au sein du Comité de bassin depuis 1987 et du Conseil d'administration de l'agence Seine-Normandie depuis 1993, M. RUELLE a permis grâce à sa compétence et son amabilité d'aborder les questions agricoles de façon très constructive. Son ouverture d'esprit et sa courtoisie ont été un atout pour une profession qui, grâce à son action, a pris davantage conscience des problèmes de l'eau. C'est donc en votre nom que je le remercie pour son action.

Enfin, j'adresse mes félicitations aux nouveaux Présidents de Commission :

- ♦ *M. André SANTINI, Président de la commission des programmes et de la prospective,*
- ♦ *M. Daniel MARCOVITCH, Président de la commission de la communication et des relations extérieures,*
- ♦ *M. Paul THÉVENIN, Président de la commission des finances.*

Je félicite également MM. SANTINI et ROCHE nommés Chevaliers de la Légion d'Honneur cet été.

Avant d'en venir à notre ordre du jour, il me semble utile de vous apporter quelques éléments d'information.

Après quelques hésitations, il semblerait que le projet de loi sur l'eau doive être inscrit au début du mois de janvier à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Il s'agit d'une date extrêmement importante et je dois moi-même participer demain en commission à l'audition de M. le Ministre COCHET qui nous présentera ce projet de loi sur l'eau.

J'ai par ailleurs cru comprendre que certains d'entre vous s'étaient, au sujet de cette loi sur l'eau, étonnés du fait que nous ne prenions pas le temps de réunir le groupe de réflexion qui avait été précieux dans la préparation de notre action et de nos résolutions lors des débats sur la TGAP.

Je dois dire que j'ai pris quelques contacts au début septembre et qu'ils m'ont montré :

- *que la complexité du projet de loi sur l'eau exigeait un examen très approfondi avant de pouvoir se prononcer sur chacun des chapitres,*

- que nous avons sur ce projet de loi, au sein de notre Comité de bassin et dans notre groupe de réflexion, des avis diamétralement opposés.

Je sais par ailleurs que M. Daniel MARCOVITCH, Député de Paris et rapporteur de cette loi sur l'eau, a recueilli sur certains sujets des avis parfaitement divergents par rapport aux miens.

Je n'ai donc pas eu le goût de faire de ce groupe de réflexion un lieu de conflit et encore moins de rechercher une médiocre solution de compromis.

Pour toutes ces raisons, en accord avec M. le Préfet DUPORT et avec M. ROCHE, nous aborderons en fin de séance ce sujet sans que nous soyons pour autant en mesure de vous proposer une orientation quelconque sur ce point.

Par ailleurs, et le Directeur de l'eau me corrigera si nécessaire, il semble que s'ouvre inéluctablement une période intermédiaire significative qui couvrira au moins les années 2003 et 2004. Ce simple constat ne doit pas être une raison pour ne pas progresser, bien au contraire. Nous aurons donc, dès 2002, à préparer un programme intérimaire pour cette période 2003-2004, voire 2003-2005 selon les arbitrages définitifs, ce qui de toutes façons est préférable à nous limiter à des reconductions annuelles, qui seraient préjudiciables à la stabilité et à la crédibilité de ce système auquel nous sommes tous attachés.

Pour ce programme intérimaire, des orientations générales devraient être données prochainement par le Ministre de l'Environnement, afin que cette période marque une inflexion claire dans les interventions des agences.

Indiscutablement, un ajustement à la baisse du coefficient de collecte sera débattu. Ce coefficient, je le rappelle, touche excessivement les consommateurs domestiques et n'est pas appliqué aux industriels raccordés qui pourtant bénéficient indirectement des travaux réalisés par les collectivités. D'ailleurs, sans attendre ces instructions, nous verrons tout à l'heure que le Conseil d'administration de l'Agence a proposé dès 2002 une première baisse de ce coefficient.

Une autre question concernera l'adaptation des dispositifs d'aides industrielles. En effet, dans le cadre d'une procédure de notification des régimes d'aides à la Commission européenne, un réexamen de l'ensemble du système des aides industrielles sera nécessaire pour en vérifier l'adéquation avec les principes communautaires. Les agriculteurs savent bien ce que tout cela signifie, puisque le P.M.P.O.A. a été interrompu, dans son exécution, depuis le début de l'année à cause de cette procédure de discussion avec la Commission. Ce n'est que très récemment que la Commission européenne a donné son feu vert au P.M.P.O.A. 2. D'ailleurs, les textes, nécessaires pour relancer les procédures, sont encore en préparation et devraient être publiés prochainement. Nous y reviendrons.

Je souhaitais, pour finir, vous préciser que le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souhaite que les comités de bassin se mobilisent dès 2002 sur l'état des lieux du bassin prévu par la directive-cadre européenne sur l'eau. En effet, cet état des lieux ne fait a priori l'objet d'aucune obligation de concertation, contrairement aux plans de gestion et programmes de mesures qui suivront plus tard.

Pourtant, c'est une étape cruciale dans la mise en œuvre de la directive-cadre, car les objectifs à atteindre à long terme seront largement déterminés par la façon de définir et de présenter cet état des lieux. C'est pourquoi il est indispensable que ce diagnostic soit élaboré de façon participative et que les comités de bassin, avec bien sûr l'appui de l'Agence et des services de l'Etat, s'y impliquent très en amont.

En ce qui nous concerne, nous aurons dans le courant du 1^{er} trimestre, un premier ensemble de réunions locales pour examiner des éléments de pré-diagnostic et les débattre.

Le Directeur de l'Eau vient de présenter d'ailleurs à ses collègues européens un dossier sur le bassin Seine-Normandie pour que celui-ci serve de laboratoire, en quelque sorte, pour la mise en œuvre de la directive-cadre. L'année 2002 sera consacrée à la mise au point des méthodologies et nous serons ainsi aux premières loges et en 2003-2004, nous aurons à tester ces démarches de façon opérationnelle.

MM. DUPORT et ROCHE, je sais que vous avez tenu ce matin un point de presse pour faire le point de la qualité des eaux du bassin et présenter la banque de données en ligne sur Internet permettant d'accéder à ces informations. Le dossier correspondant était distribué et à votre disposition en début de cette séance. Pouvez-vous nous en dire quelques mots en introduction ? »

M. DUPORT déclare :

« Nous avons tenu en début de matinée avec le Ministre Robert GALLEY, Pierre-Alain ROCHE, Alain PIALAT et Claude TRUCHOT un point presse sur la qualité des eaux en Seine-Normandie.

Le dossier qui vous a été remis contient mes propos : je n'y reviendrai donc pas très longuement.

Je voulais uniquement vous signaler que si j'étais professeur, je noterais l'élève en lui disant « des progrès mais peut mieux faire ». Je crois qu'il ne faut pas, en effet, nier les progrès comme le fait la dépêche de l'A.F.P. qui, comme toujours, souligne plus ce qui va mal que ce qui va bien. Il y a eu des progrès très significatifs en ce qui concerne la réduction des pollutions d'origine industrielle, d'origine domestique, la teneur en métaux lourds ou en phosphates. Et comme M. ROCHE l'a montré, à l'occasion de l'organisation des championnats du monde de pêche, l'Agence et son Directeur sont devenus des spécialistes des poissons de la Seine : l'anguille, le goujon, le gardon.....sont là.

Il reste toujours des progrès à faire vis-à-vis d'un certain nombre de métaux.

Je crois que nous avons mis l'accent sur ce problème, et je ne voudrais pas que les représentants de la profession agricole ne se méprennent pas sur mes propos mais il faut souligner qu'il y a des problèmes de pollution liés notamment à la présence de nitrates et de pesticides très préoccupants et pour lesquels il faut poursuivre les efforts que nous avons fait collectivement, je pense au programme phyto, au P.M.P.O.A. que nous évoquerons au cours de cette réunion.

Voilà ce que je voulais évoquer et je vous renvoie, pour plus de détails, à mes propos relatés dans le dossier de presse.

Le point important est l'accès maintenant à toutes ces informations via le site Internet de l'agence.

Par ailleurs, la directive approuvée par le Parlement européen et le Conseil le 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire sur l'eau.

Largement inspirée de l'organisation française par grands bassins qui deviendront des districts hydrographiques, le nôtre sera celui de la Seine et des fleuves côtiers normands, cette directive fixe des objectifs ambitieux pour la préservation des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

Elle cadre notre démarche en exigeant une meilleure synergie entre réglementation, accompagnement financier et redevances.

La première étape de ces travaux est l'établissement de l'état des lieux du district. Votre comité, responsable de l'élaboration du SDAGE, est appelé à jouer un rôle majeur dans l'établissement de cet état des lieux.

Cet exercice comporte une description des milieux, de l'impact des activités humaines ainsi qu'une analyse économique des utilisations de l'eau et de la répartition des coûts liés aux usages de l'eau. Il établira également le registre des zones protégées du district en identifiant notamment les zones bénéficiant d'une protection spéciale en application d'une législation communautaire.

Ce travail doit aboutir fin 2004 aussi nous sommes invités à débiter ces travaux dès l'année prochaine.

L'Agence de l'eau et la DIREN de bassin assureront le secrétariat de ces travaux pour votre compte et parallèlement feront un bilan sur les données, les réseaux et les banques d'informations sur l'eau pour, dans le même temps, mettre ces systèmes au niveau de ceux qui sont exigés pour répondre au suivi de la mise en œuvre de cette directive.

MM. les directeurs de l'Agence de l'eau et de la DIREN de bassin vous indiqueront la méthode sur laquelle ils avancent pour engager ces travaux dès l'année prochaine.

Il faudra désormais s'habituer à faire référence à notre district hydrographique, à l'état de ses « masses d'eau » souterraines et superficielles, un « bon état écologique »... toute une terminologie lourde de sens et d'engagement qui nous invitera à faire évoluer notre action sur ce bassin.

Je profite d'avoir la parole pour remercier M. le Président GALLEY pour sa contribution sur les inondations puisqu'il a remis à l'Assemblée nationale, le 14 novembre dernier, un rapport d'enquête parlementaire et 24 propositions pour la lutte contre les inondations, un sujet hélas d'actualité dans notre bassin. »

M. GALLEY déclare :

« Avant d'entamer l'ordre du jour, sachez enfin que les présidents de comité de bassin ont été conviés à un déjeuner le 6 décembre prochain par le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, et que je me ferai le porte-parole de notre Comité auprès de M. COCHET à cette occasion, selon le résultat de nos débats d'aujourd'hui.

L'ordre du jour de notre réunion prévoit tout d'abord l'examen du procès-verbal de notre précédente réunion du 31 mai 2001. Nous y avons notamment, je vous le rappelle, procédé aux élections de nos représentants au Comité national de l'eau et au Conseil d'administration de l'Agence puis, examiné l'exécution de notre VII^{ème} programme et enfin assisté à une présentation du projet de loi sur l'eau.

Nous aborderons ensuite l'élection au Conseil d'administration d'un représentant des usagers au Comité de bassin, en remplacement de M. RUELLE. Ce qui m'amènera à faire une suspension de séance pour permettre aux usagers de se réunir et de désigner une ou plusieurs personnes et de soumettre les candidatures au vote.

En troisième point, nous examinerons le VII^{ème} programme qui devait s'achever à la fin de cette année et sera prolongé en 2002. Le bilan d'exécution du programme vous sera présenté. Vous aurez un avis à donner sur les principes de délimitations de zones prioritaires du plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.). Nous aborderons ensuite le prolongement du VII^{ème} programme en 2002 et vous aurez à vous prononcer sur l'avis conforme pour les redevances 2002 de l'Agence de l'eau.

En questions diverses, 3 points sont inscrits :

- *la modification du SDAGE relative à la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien, résultat d'un important travail de concertation et de mise au point technique et scientifique,*
- *le Fonds national de solidarité pour l'eau, que nous portons comme une croix, et connaît une augmentation cette année que, je suppose, M. TRUCHOT saura nous justifier avec brio,*
- *le calendrier des réunions 2002.*

Enfin nous terminerons par le projet de loi sur l'eau, actuellement déposé au bureau de l'Assemblée nationale, pour lequel nous avons reçu quelques contributions, mais qui me semble, en tout état de cause, « bien mal barré » comme on dit communément.

Comme vous pouvez le constater, notre ordre du jour est dense et les sujets variés, d'autant qu'à 17h30, je vous rappelle que vous êtes invités à la remise des prix du concours « Eau Pure - Eau Propre » à l'Espace Ricard dans le cadre des « Mardis de l'environnement ».

Si personne ne souhaite intervenir pour une déclaration préalable, je vous propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour. »

Aucun membre du Comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 MAI 2001

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2001.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 18 juillet 2001. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, M. YON a souhaité que son intervention soit modifiée page 24, comme indiqué dans votre dossier.

Sous réserve de cette modification et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de l'approuver. »

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité sous réserve de la modification souhaitée par M. YON (délibération n° CB 01.3)

2. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

« Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle maintenant l'élection d'un administrateur au titre des usagers à la suite du départ de M. RUELLE.

Je vous rappelle que la composition du Conseil d'administration définie par le décret n° 99.765 du 6 septembre 1999 est la suivante : outre le Président, 33 membres sont nommés ou élus pour six ans, dont 11 représentants des collectivités territoriales, 11 représentants des différentes catégories d'usagers, 11 représentants des diverses administrations de l'Etat intéressées par les problèmes de l'eau et 1 représentant du personnel de l'Agence financière de bassin.

Je vous rappelle également que le Président est nommé par décret pour trois ans. C'est M. le Préfet Jean-Pierre DUPORT, ici présent, qui a été reconduit dans cette fonction le 24 août dernier.

Pour cette élection, je suggérerais que les représentants des usagers puissent se réunir, pour si possible nous proposer une candidature unique. »

M. GALLEY propose une suspension de séance pendant laquelle les membres du Comité de bassin, au titre des usagers, pourront se concerter.

A la reprise de la séance, M. GALLEY demande à M. PIGEAUD de rapporter les conclusions auxquelles les usagers sont parvenus.

M. PIGEAUD indique que les représentants de l'industrie, des distributeurs d'eau, des agriculteurs et des producteurs d'électricité présentent la candidature de M. FALLOU, agriculteur et nouveau membre du Comité de bassin. M. FALLOU est originaire de l'Eure-et-Loir et est irrigant.

Par ailleurs, M. YON, Président de la COMINA est également candidat à cette élection.

M. DESCHAMPS précise que les associations de protection de la nature soutiennent la candidature de M. YON.

M. FALLOU et M. YON confirment leur candidature.

M. GALLEY déclare :

« Dans quelques instants, M. ROCHE appellera successivement les votants, qui voudront bien venir jusqu'à la tribune afin de déposer leur bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement correspondante. Je vous rappelle que, sous peine de nullité, votre bulletin ne doit pas comporter plus d'un nom, ni un nom ne figurant pas parmi la liste des candidats. »

Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

M. ROCHE fait l'appel des membres votants.

Après vérification de la concordance entre le nombre de bulletins et les émargements effectifs, il est procédé au dépouillement des bulletins.

M. GALLEY annonce les résultats du scrutin :

Votants	:	30
Bulletins nuls	:	3
Bulletins blancs	:	0
Suffrages exprimés	:	27

ont obtenu :

M. FALLOU : 23 voix

M. YON : 4 voix

**M. Eric FALLOU est donc élu membre
du Conseil d'administration au titre des usagers.**

M. FALLOU remercie les membres du Comité de bassin pour leur accueil. Il indique qu'il souhaite participer activement aux tâches du Comité de bassin et du Conseil d'administration.

3. VII^{ème} PROGRAMME

3.1 – Etat d'exécution du VII^{ème} programme

M. GALLEY déclare :

« Concernant l'état exécution du VII^{ème} programme, il s'agit de faire le point sur l'exécution des engagements et des travaux sur les cinq années 1997-2001 du programme voté.

M. AURIOL, pouvez-vous nous faire le point sur la situation actuelle en l'absence de M. SAUVADET qui connaît quelques problèmes de santé (il a eu une rupture du tendon d'Achille cet été et a connu depuis quelques opérations). Nous espérons qu'il sera remis sur pied en janvier 2002 et lui adressons nos meilleurs vœux de rétablissement. »

M. AURIOL s'associe personnellement au vœux de rétablissement de M. GALLEY à M. SAUVADET.

Il fait le point sur l'état d'exécution du VII^{ème} programme :

- ✓ les autorisations de programme votées pour 1997 à 2001 seront totalement engagées en fin d'année 2001,
- ✓ l'ensemble des investisseurs du bassin (*collectivités locales, industriels notamment*) pour leurs travaux en matière d'assainissement, d'alimentation d'eau potable ou de protection des zones humides ont maintenu un rythme soutenu de leurs investissements au cours de ces cinq années, même s'il a été constaté un léger fléchissement en 2001 de l'engagement des autorisations de programme au profit des collectivités locales.

Il signale les actions d'accompagnement aux actions de l'Etat :

- ♦ le F.N.S.E.,
- ♦ l'aide au recrutement d'emplois-jeunes,
- ♦ le développement du P.M.P.O.A..

Le montant des autorisations de programme affecté à ces opérations représente environ 6 % des autorisations de programme des cinq années.

Il observe que quelques lignes programme ont été engagées avec retard, il s'agit de celles relatives :

- aux stations des collectivités locales notamment du fait d'un retard du programme de la Région Ile-de-France,
- à la gestion et aux opérations de prévention de la ressource.

D'autres lignes programme ont au contraire subi des engagements accélérés notamment celles relatives :

- ▲ à la dépollution industrielle,
- ▲ aux contrats et à l'élevage,
- ▲ et à l'alimentation en eau potable.

Il indique enfin que ce bilan montre également :

- * un rythme de paiement ralenti,
- * une trésorerie à fin 2001 plus importante que celle prévue en début d'année devant s'élever à 2,5 milliards de francs (*soit 5,4 mois de fonctionnement*).

M. LANDAIS remarque que le rapport des lignes programme « stations d'épuration des collectivités territoriales / réseau d'assainissement » s'établit à environ 2,52 sur les cinq ans du programme et donc que si l'on devait retenir un coefficient de collecte inférieur à ce niveau, se poseraient alors des problèmes pour financer les réseaux d'assainissement dans les prochains programmes.

**Le Comité de bassin prend acte du point
sur l'état d'exécution du VII^{ème} programme.**

3.2 – Avis sur les zones prioritaires du P.M.P.O.A.

M. GALLEY déclare :

« Le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) qui a démarré en 1994, a été interrompu par la lettre du 1^{er} décembre 2000 des directeurs de cabinet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Cette instruction conjointe des deux ministères précisait les conditions dans lesquelles la délimitation des zones d'action prioritaire devait être effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du P.M.P.O.A..

De nombreuses réflexions ont eu lieu au niveau local (DRAF, DIREN) pour délimiter ces zones.

L'élaboration du nouveau programme en concertation avec la Commission européenne devrait aboutir prochainement. Les critères de zonage seront fortement axés sur les parties des zones vulnérables dans lesquelles la problématique élevage est prépondérante.

M. PIALAT, pouvez-vous nous faire le point sur l'avancement de ce dossier ? En effet, compte tenu du très faible délai disponible depuis l'avis de la Commission européenne et du fait que nous ne disposons, pour l'instant, que de projets d'arrêté et de décret, ce rapport est remis en séance et nécessite donc une présentation détaillée. »

M. PIALAT rappelle que ce nouveau programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole a été annoncé le 21 octobre 1999 par décision du Premier ministre qui demandait qu'il soit adapté dans le sens d'une plus grande équité en intégrant notamment les petits élevages et une meilleure efficacité environnementale et en mettant la priorité sur des actions groupées dans les zones sensibles.

C'est à ce titre que le Comité de bassin a été informé lors de sa précédente réunion de l'avancement de la définition dans chaque région du bassin des zones dites prioritaires au regard des problèmes de qualité de l'eau.

Les modalités d'application de ce programme ont été soumises à l'approbation des autorités européennes qui s'étaient interrogées sur l'objet et sur le niveau de subvention relatifs à ce programme.

Des échanges ont eu lieu entre la France et la Commission sur ces points et un accord a été trouvé.

Le Gouvernement français s'est engagé sur le fait que ce programme d'aide est ciblé et sera appliqué prioritairement dans les zones vulnérables où la responsabilité des élevages est avérée ; en conséquence, 80 % des crédits seront affectés dans ces zones.

Le décret pour la mise en œuvre de la réforme est en instance de signature, l'arrêté précisant notamment les critères de zonage ainsi que la circulaire d'application suivront dans la foulée.

Les éleveurs qui souhaitent intégrer ce programme qu'ils soient en zones prioritaires ou qu'ils relèvent de la catégorie appelée « des plus de 90 UGB », doivent pouvoir se faire connaître rapidement de l'administration et de l'Agence de l'eau, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2002, c'est pourquoi il faut que les zonages soient arrêtés au plus tôt.

M. le Préfet coordonnateur proposera aux préfets de région du bassin dans les jours qui viennent un calendrier pour que l'avis de l'Agence de l'eau, qui est requis sur ces projets de zonage, puisse intervenir au plus tôt au début de l'année 2002.

M. DELAGNEAU insiste à nouveau pour que les élevages industriels et les élevages à l'herbe ne soient pas confondus.

Il observe que les seconds représentent un système de dépollution comme observé dans la région du Morvan où les taux de nitrates dans les eaux sont très peu élevés. Il ne faudrait donc pas qu'au travers du P.M.P.O.A., on impose des contraintes aux élevages sur herbe qu'ils ne pourraient pas financièrement assurer.

M. GALLEY estime personnellement que les situations sont moins contrastées du fait que dans certaines régions, les animaux sont remis à l'étable pendant les mois d'hiver.

M. HALBECQ insiste, notamment auprès de M. PIALAT, pour que le décret sur le P.M.P.O.A. 2 paraisse avant la réunion du 11 décembre prochain du Comité national de suivi du P.M.P.O.A.. Il note l'urgence de ce décret du fait que la profession est en situation d'attente. Les budgets départementaux doivent également prévoir d'accompagner ces actions.

M. DESLANDES demande également que les circulaires d'application soient transmises aux intéressés le plus vite possible. Il observe que les échéances sont très courtes, l'engagement des éleveurs étant demandé pour le 31 décembre 2002 au plus tard et nécessitant une information, une communication et une sensibilisation de la profession.

Il note que la crise actuelle, sans précédent, entraînera des difficultés pour redémarrer le programme qui concerne en fait les éleveurs les moins compétitifs du marché.

Enfin, il souhaite que soient connus également rapidement les volumes financiers qui seront consacrés aux zones prioritaires et aux zones non prioritaires.

M. ROCHE reconnaît qu'il est maintenant urgent que ces textes paraissent le plus vite possible pour pouvoir travailler sur la mise en œuvre du P.M.P.O.A. 2.

Il indique que les projets de zonage seront présentés par les différents préfets de région sans doute dans le courant du mois de janvier. Il proposera alors une réunion du comité agriculture et l'examen des projets à la commission des aides qui se réunira en février 2002 pour que ces deux instances fournissent un avis au Préfet DUPORT, Président du Conseil d'administration, sans attendre la réunion du Conseil d'administration prévue trop tardivement.

M. DUPORT observe que le décret, actuellement en cours de signature, pourrait peut-être être communiqué aux intéressés.

M. GALLEY, à l'intention de M. DELAGNEAU, indique qu'une réponse précise lui sera donnée sur la répartition entre les élevages industriels et les élevages à l'herbe.

Le Comité de bassin prend acte de l'avis sur les zones prioritaires du P.M.P.O.A..

3.3 – Prolongement du VII^{ème} programme en 2002

M. GALLEY déclare :

« La décision de prolongation en 2002 du VII^{ème} programme dans des conditions de stabilité en francs constant a été prise par le Premier Ministre. Par lettre en date du 12 décembre 2000, Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a confirmé ce prolongement et indiqué ses conditions et orientations.

Des mesures nouvelles appropriées seront à prendre dans le cadre d'un programme intérimaire pour les années 2003 et 2004. Des orientations seront données par le Gouvernement en début d'année mais ne remettent pas en cause la décision prise pour 2002.

La Commission des programmes et de la prospective, dans sa réunion du 25 septembre dernier, a formulé des orientations. Le Conseil d'administration du 15 novembre 2001 a adopté la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme avec des éléments déterminants tels qu'une baisse du coefficient de collecte de 2,8 à 2,7 sans revalorisation des taux de redevance et en maintenant le niveau des autorisations de programme.

M. AURIOL, pouvez-vous nous faire le point sur cette question ? »

M. AURIOL observe que la prolongation du programme en 2002 a nécessité de nombreux débats au sein des diverses commissions et du Conseil d'administration.

La proposition de ce jour, en vue d'un avis conforme du Comité de bassin, est le résultat d'un travail délicat d'équilibres et de conciliations.

Il situe l'année 2002 par rapport aux années antérieures en précisant qu'elle a été construite pour être à un niveau d'autorisations de programme analogue à celui de 2001.

Pour ce faire, le programme a été bâti à partir :

❖ de mesures financières conservatoires :

- ⇒ la reconduction des taux des redevances,
- ⇒ une diminution à 2,7 du coefficient de collecte,
- ⇒ le maintien du niveau des autorisations de programme.

❖ de la prise en compte du même rythme (*ralenti*) d'exécution des travaux qu'en 2001,

❖ d'une exécution du budget sous surveillance par un audit des conventions non soldées et du rythme des paiements.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé de 12 mesures d'adaptations du VII^{ème} programme :

- ♦ des mesures de facilitations administratives pour le traitement des dossiers :
 - assouplissement du plafonnement des aides aux opérations « zones humides et rivières »,

- reconduction du protocole irrigation (*aide à la pose de compteurs et redevances augmentées de 30 % pour les irrigants au forfait*),
- limitation à 5 % du recouvrement des moins-perçus,
- simplification pour accorder des prolongations de délais contractuels de réalisation des travaux,
- modification de règles relatives aux dérogations pour commencement anticipé des travaux (*une étude préalable aux travaux ou un achat de terrain ne valent pas commencement d'exécution des travaux*),
- reconduction des règles simplifiées d'interrogation des élevages,
- ♦ des adaptations de modalités d'aides se rapprochant de la future loi sur l'eau :
 - une meilleure prise en compte des pollutions par temps de pluie,
 - un financement amélioré des études de travaux de réseaux d'assainissement sous charte qualité (*le taux d'aide sera de 70 %*),
 - une limitation de la prise en compte des extensions industrielles,
 - une limitation du prix de référence pour les économies d'eau industrielles,
 - une limitation de l'aide à l'élimination des déchets (*poursuite de la baisse régulière de cette aide*),
 - une possibilité de revoir les aides à la réhabilitation des sites pollués.

Concernant les années suivantes, il rappelle que les ressources financières de l'année 2002 permettront de payer les aides des années antérieures, de même, les ressources des années suivantes permettront de payer les aides attribuées jusqu'à l'année 2002 comprise.

Le programme intérimaire 2003-2004 devra s'attacher à faire évoluer les modalités d'aides et de redevances en prenant en compte les objectifs de la future loi sur l'eau et ceux de la directive-cadre :

- en matière d'aides :
 - ▲ les aides industrielles devront évoluer,
 - ▲ une meilleure efficacité environnementale du dispositif de l'Agence sera recherchée,
- en matière de redevances :
 - ▲ un rééquilibrage redevances/coefficient de collecte sera étudié,
 - ▲ les zones de redevances et d'interventions devront être travaillées pour qu'elles s'adaptent aux futures zones qui seront prescrites par la directive-cadre.

M. DUPORT précise que toutes les adaptations du programme proposées par l'Agence pour 2002 ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 novembre dernier à l'exception de celle relative à la limitation de la hausse de la contre-valeur à 5 % et à la suppression de la prise en compte de 50 % des moins-perçus pour laquelle il a été enregistré une abstention.

M. PIGEAUD observe que les propositions d'adaptation du VII^{ème} programme pour 2002 relatives aux aides en matière de traitement des déchets industriels s'inscrivent dans une dynamique ancienne. L'objectif de cette politique est de reconnaître que les entreprises importantes traitent correctement leurs déchets, alors que les déchets des PMI-PME posent encore des problèmes.

Concernant la réhabilitation des sites pollués, il rappelle que les sites « orphelins » sont pris en charge par l'ADEME et que pour les autres sites pollués, l'Agence a réduit de façon sensible ses possibilités d'aide dans la mesure où seuls les sites pollués représentant un danger pour l'alimentation en eau potable peuvent être pris en compte.

Il précise par ailleurs, bien que l'Agence de l'eau Seine-Normandie ne soit pas concernée, que la directive européenne prévoit la suppression à terme des aides au fonctionnement.

Concernant les économies d'eau, il observe que prendre en compte les aspects financiers en la matière semble être logique.

Il fait enfin part de ses inquiétudes sur l'encadrement des aides industrielles tel que semble le prévoir la commission européenne.

M. de BRUYN a observé dans le département de l'Aisne une diminution très importante de la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Il demande s'il y a une explication à ce ralentissement (*peut-être général*) et si des mesures particulières sont envisagées pour accélérer ces protections.

M. GIROD observe que la directive-cadre demande qu'on assure une meilleure qualité de la ressource et dans le même temps qu'on supprime les aides au fonctionnement.

Or, il estime que des aides au fonctionnement sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau en terme de ressources.

Il juge que le fonctionnement est un élément aussi important pour réduire la pollution et obtenir une ressource de qualité que l'investissement mais qu'il est souvent négligé.

M. LANDAIS observe que les industriels sont très inquiets de la communication européenne qui, pour l'instant, est très vague, mais que si elle était maintenue aboutirait à ce que les industriels paient les mêmes redevances mais obtiennent des aides beaucoup moins importantes qu'actuellement.

Il précise que les industriels souhaitent, s'ils continuent de payer les mêmes redevances à l'Agence, avoir des aides du même niveau.

M. GALLEY reconnaît qu'il s'agit d'un point délicat : il semblerait effectivement que sous la poussée des directives européennes, les agences perdent progressivement leur caractère mutualiste.

Il précise que les parlementaires veilleront à y revenir dans les discussions sur la loi sur l'eau.

Mme CONSTANTIN, concernant la limitation à 5 % du recouvrement des moins-perçus, observe qu'il s'agit en fait d'une limite à 5 % de la hausse de la contre-valeur de pollution domestique d'une année sur l'autre.

Elle estime que cette règle est contestable et souhaite que les réflexions futures aboutissent à reconsidérer cette disposition. La règle de gestion des trop-perçus et des moins-perçus pénalise en fait les consommateurs qui ont fait des économies d'eau.

Pour 2002, elle observe que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 novembre dernier, a jugé bon de supprimer la prise en compte du seuil de 50 % pour prendre en considération l'ensemble des moins-perçus restant à recouvrir tout en gardant une hausse limitée de 5 %.

Elle note que M. DUPORT, Président du Conseil d'administration, avait précisé que cette disposition associée à une baisse du coefficient de collecte n'aurait pas de conséquence sur la facture d'eau.

Or, pour la ville de Paris, la redevance de pollution domestique des consommateurs sera augmentée de 17 centimes en 2002.

Elle rappelle sa demande formulée au Conseil d'administration réuni le 15 novembre d'une étude approfondie de cette disposition pour lisser, dans le cadre actuel du programme, les effets de hausse en gardant la règle de la prise en compte de 50 % des moins-perçus, ce qui aurait comme conséquence, pour les 6 millions d'habitants de la ville de Paris, une progression de 2 à 5 centimes de la redevance de pollution domestique, ce qui contribuerait à maîtriser le coût du mètre cube d'eau.

M. ROCHE précise :

- ✓ **concernant le problème des périmètres de captage**, que le rapport de M. VILLEY demandé par le Commissariat au Plan contient un nombre important de propositions pour renforcer les conditions de contrôle de ces périmètres,
- ✓ **concernant les aides à la certification et au bon fonctionnement**, que ces deux types d'aide ne doivent pas être confondus. Les aides critiquables sont celles qui sont récurrentes et qui assurent sans contrepartie une contribution au fonctionnement des installations.

Il observe que les règles qui ne sont pas mises en cause par la Communauté européenne sont décroissantes et sont relatives à une incitation au progrès et à l'évolution des dispositifs.

- ✓ **concernant la suppression de la règle de la prise en compte de 50 % des moins-perçus**, il observe que l'augmentation de 17 centimes des redevances de pollution domestique de la ville de Paris est liée à un calcul relaté dans un courrier adressé à la ville de Paris et au SIAAP sur la base d'un coefficient de collecte de 2,8. Ces chiffres sont maintenant périmés et les nouveaux montants des redevances seront notifiés aux collectivités locales dès que le Comité de bassin aura donné son avis conforme sur les propositions du Conseil d'administration.

Il observe que le fait que l'Agence ne perçoive qu'une moitié de ce qui est dû revient à organiser structurellement des décalages qui en fin de programme doivent être résorbés pour des raisons d'équité entre tous les consommateurs du bassin.

M. TRUCHOT indique que la question de la contre-valeur confirme bien les imperfections du système actuel en matière de redevance de pollution domestique. Le nouveau projet de loi sur l'eau aura au moins l'avantage de supprimer ce système.

Concernant le problème de la protection des captages posé par M. de BRUYN, il constate qu'effectivement de façon générale cette action a pris beaucoup de retard. Le Commissariat au Plan a fait une évaluation de cette politique et a rendu son rapport tout récemment.

Ses propositions n'ont donc pas pu être intégrées dans le projet de loi sur l'eau actuellement en discussion au sein des commissions compétentes du Parlement. Cependant, la Direction de l'eau souhaite que des amendements puissent être apportés au projet de loi sur l'eau pour prendre en compte les propositions du rapport qui vont vers une simplification des procédures sans changer la portée de la protection des captages mais de manière à pouvoir développer davantage ce type d'outils.

Concernant l'inquiétude compréhensible des industriels, par rapport aux règles d'encadrement communautaire, il observe qu'elles ne sont pas récentes. Il estime que ce problème ne doit pas être exagéré du fait qu'un certain nombre de dispositions prises dans le programme des agences, n'entraînant pas de modifications majeures dans leur système d'aide, paraissent déjà répondre à la communication européenne.

Le Comité de bassin prend acte du point sur le prolongement du VII^{ème} programme en 2002.

3.4 – Avis conforme sur les redevances 2002

M. GALLEY déclare :

« La prolongation du VII^{ème} programme intègre les décisions du Conseil d'administration du 15 novembre 2001 :

- *reconduire, pour 2002, le niveau des autorisations de programme de 2001 ;*
- *reconduire, sans réévaluation de l'inflation et avec une conversion par défaut en euros, des taux de redevances ;*
- *baisser le taux du coefficient de collecte de 2,8 à 2,7 ;*
- *pas de modification d'assiette.*

Conformément à la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964, l'avis conforme du Comité de bassin est nécessaire sur l'assiette et le taux des redevances avant approbation par l'Etat et publication au Journal Officiel.

La délibération du Conseil d'administration portant approbation des taux de redevance pour 2002 est jointe en annexe 2 du point n°3.4. Il vous est proposé d'y donner un avis conforme. »

M. ROCHE rappelle que le Comité de bassin doit délibérer pour donner un avis conforme aux décisions du Conseil d'administration conformément à la loi actuellement en vigueur.

Il précise que le projet de délibération remis en séance annule et remplace celui du dossier qui était incomplet.

Le Comité de bassin donne un avis conforme à l'unanimité aux délibérations n° 01.27, 01.28, 01.29, 01.30 et 01.31 du 15 novembre 2001 du Conseil d'administration (délibération n° CB 01.4)

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 – Proposition pour la révision du SDAGE relative à la gestion des aquifères de l'Albien et du Néocomien

M. GALLEY déclare :

« Une révision provisoire du SDAGE a été adoptée par le Comité de bassin le 8 juin 2000 puis approuvée par le Préfet coordonnateur de bassin le 19 octobre 2000, pour permettre aux études approfondies nécessaires de se réaliser afin de déterminer les conditions de gestion des aquifères de l'Albien et du Néocomien. Il avait été décidé de procéder à une révision définitive du SDAGE à l'issue des études complémentaires, avant fin 2001, c'est-à-dire maintenant.

Les études ont été achevées au cours du premier semestre 2001. Leurs résultats permettent à présent de proposer de nouvelles règles de gestion des aquifères de l'Albien et du Néocomien.

Les résultats des études et une nouvelle proposition de révision du SDAGE ont été examinés par le groupe de travail « Albien » qui s'est réuni le 11 septembre 2001 puis par la Commission des programmes et de la prospective le 25 septembre 2001.

Mme SAMSON, voulez-vous nous faire le point sur ce sujet ? »

Mme SAMSON rappelle les principales caractéristiques des nappes de l'Albien et du Néocomien :

- une grande extension géographique puisqu'elles couvrent plus de 80 000 km²,
- des réserves d'eau considérables mais une alimentation très faible. Elles peuvent être exploitées à faible débit en régime permanent et à fort débit en régime temporaire,

- dans leur partie captive, elles sont particulièrement bien protégées des pollutions de surface.

Le groupe de travail Albien a examiné les propositions du comité technique de pilotage sur la révision du SDAGE pour une meilleure gestion de ces aquifères et la Commission des programmes et de la prospective en a adopté les conclusions dont elle a fait le point :

- considérer ces nappes comme des ressources importantes et stratégiques pour l'alimentation en eau potable de secours des populations, pour la région Ile-de-France et pour tous les départements situés à l'aplomb de ces nappes,
- assurer une gestion équilibrée et durable afin de les exploiter de manière à préserver leur fonction de secours,
- accorder la priorité à l'alimentation en eau potable et à sa sécurisation et aux usages industriels d'exigence qualitative équivalente ou supérieure.

Elle évoque les enseignements tirés des études ayant en fait conduit à formuler les nouvelles règles de gestion.

Concernant la fonction de secours ultime, les études ont montré que :

- les forages existants étaient insuffisants en débit et mal répartis géographiquement, pour assurer le secours,
- près de 60 forages (*dits « de secours »*) devaient être créés sur les départements du bassin concernés, pour assurer une alimentation minimale de 20 l/j/habitant,
- tous les ouvrages existants et futurs devaient être disponibles au moment de la crise.

Concernant l'exploitation des nappes, le modèle mathématique a montré :

- * qu'il était préférable d'exploiter la nappe de l'Albien plutôt que celle du Néocomien,
- * qu'une exploitation accrue est possible sans compromettre la fonction de secours,
- * qu'elle n'aurait pas d'influence sur la qualité des eaux exception faite pour le domaine littoral.

Elle précise les conclusions de ces observations :

- ⇒ la disponibilité des forages en cas de crise suppose qu'ils soient exploités en routine,
- ⇒ sur le plan de gestion : actuellement la révision provisoire du SDAGE repose sur des volumes annuels à ne pas dépasser de 18 Mm³/an dans la nappe de l'Albien en Ile-de-France et de 2 Mm³/an dans celle du Néocomien pour tout le bassin. Il est proposé pour le futur de raisonner par volume global réparti par département au prorata des populations à alimenter,
- ⇒ les forages existants ne sont pas remis en cause du fait qu'ils contribuent au dispositif de secours,

⇒ la procédure de classement en zone de répartition des eaux (Z.R.E.) de la nappe dans sa partie captive est en cours. Ce classement en Z.R.E. consiste en fait à abaisser les seuils d'autorisation de 80 m³/h à 8 m³/h. Le classement devrait être présenté au Comité national de l'eau en janvier 2002 puis au Conseil d'Etat.

Elle présente la proposition de rédaction de révision du SDAGE remplaçant la version provisoire arrêtée en octobre 2000 :

✓ l'objectif est bien de valoriser et de préserver des nappes considérées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable de secours.

La zone géographique concernée correspond à la partie captive de la nappe et limitée au bassin Seine-Normandie.

✓ les moyens de gestion :

- ♦ le volume annuel prélevable serait porté de 22 Mm³ à 29 Mm³,
- ♦ les nouveaux prélèvements seraient soumis à l'avis de la Mission déléguée de bassin,

✓ la gestion des nouveaux prélèvements et plan de secours :

- ♦ les nouveaux prélèvements ne seront accordés que dans les zones d'implantation des forages « de secours », chaque zone correspondant à un forage et une population de 180 000 habitants environ,
- ♦ en cas de concurrence entre plusieurs projets, priorité sera donnée à l'alimentation en eau potable et aux industriels sous conditions,
- ♦ la répartition des volumes supplémentaires se fera par département et en fonction de la population à secourir, sauf en Seine-Maritime où des risques d'invasion d'eau de mer sont possibles,
- ♦ les forages devront être disponibles au moment de la crise (*niveau des pompes imposé, raccordement sur le dispositif de distribution et mise en conformité des forages existants dans les cinq ans*),
- ♦ le contrôle de l'incidence des nouveaux prélèvements sur la piézométrie et, le cas échéant, révision des autorisations à partir d'un piézomètre de référence,
- ♦ il n'est pas prévu pour les forages existants de révision des prélèvements à la hausse. En revanche, en cas d'abandon d'un ouvrage, son remplacement pourra être envisagé sous réserve de sa conformité avec le zonage « forage de secours »,

✓ le modèle mathématique de gestion sera mis à jour régulièrement.

Il est donc proposé au Comité de bassin d'adopter le projet de délibération joint au dossier de manière :

- + à pouvoir consulter les assemblées départementales et régionales concernées,
- + à faire adopter le projet par le Comité de bassin en juin 2002,
- + et par le Préfet coordonnateur de bassin au cours de l'été 2002.

M. de BOURGOING note que cette proposition de révision du SDAGE a été élaborée dans des conditions satisfaisantes et que l'on va aboutir dans l'avenir à une protection de l'alimentation en eau potable tout en satisfaisant les besoins exprimés.

Il se réjouit de ce résultat.

Le Comité de bassin approuve à l'unanimité la délibération relative à la révision du SDAGE du bassin Seine-Normandie (délibération n° CB 01.5)

Mme SAMSON précise que la Commission des programmes et de la prospective a estimé que la préservation durable de ces nappes devait passer par une connaissance approfondie des prélèvements et par conséquent que tous les forages devaient être autorisés. Elle précise que ce vœu est une façon d'appuyer la procédure de classement en zone de répartition des eaux en cours.

Par ailleurs, les études ont montré qu'il y avait dans certaines zones une méconnaissance de ces nappes notamment sur la frange littorale et sur la bordure Est. Le réseau piézométrique est également incomplet. Des études complémentaires et un renforcement du réseau piézométrique sont donc nécessaires.

La Commission des programmes et de la prospective a également estimé qu'il était intéressant que le Comité de bassin interpelle l'Etat sur la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces études complémentaires et sur le renforcement du réseau piézométrique.

Les souhaits de la Commission des programmes et de la prospective font l'objet du vœu figurant dans le dossier pour lequel il est demandé au Comité de bassin son approbation.

M. FERRET demande quelle est la politique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne concernant ces grandes nappes.

Mme SAMSON précise que la zone de répartition s'étend également sur le bassin Loire-Bretagne et sur celui d'Artois-Picardie.

Les trois agences ont adopté la même politique en la matière. Par ailleurs, dans le cadre des futurs plans de gestion et de la délimitation des masses d'eau souterraines, il est prévu que les masses d'eau souterraines qui s'étendent sur plusieurs bassins soient gérées par un seul des bassins. Il n'y aura donc aucune difficulté pour que Seine-Normandie assure la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien pour le compte de Loire-Bretagne et d'Artois-Picardie.

Le Comité de bassin adopte à l'unanimité le vœu relatif à la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien.

4.2 – Point d'information sur le F.N.S.E.

M. GALLEY déclare :

« Le comité consultatif du Fonds national de solidarité pour l'eau (F.N.S.E.) tiendra sa prochaine réunion le 11 décembre 2001. »

Pour l'année 2002, le bassin Seine-Normandie contribuera pour un montant d'environ 29 millions d'euros à ce fonds. Cette participation de 291 millions de francs, en augmentation de 7 % par rapport à l'année dernière, représente 35,7 % du budget total. Vous n'ignorez pas que ce fonds est très médiocrement utilisé et cette augmentation grève lourdement les possibilités d'engagement de l'Agence de l'eau. Son augmentation est donc particulièrement injustifiée. Je vous rappelle que nous avons été favorables et bienveillants à la mise en place de ce fonds, et je ne vous cache pas ma déception à ce propos.

M. COLLET, pouvez-vous nous en dire plus sur l'utilisation de ce fonds ?

Je solliciterai ensuite MM. LARMANOU et PIGEAUD pour qu'ils nous apportent, s'ils le souhaitent, des compléments sur ce point d'information puisqu'ils nous représentent au comité de suivi de ce fonds. Ils nous diront en particulier dans quelle mesure ils ont voix au chapitre ou s'ils ne sont là que pour constater des décisions déjà prises. »

M. COLLET précise que la dernière réunion du F.N.S.E. s'est tenue le 11 avril dernier. A cette occasion, il avait été fait le bilan de l'année 2000, le point sur le programme 2001 et présenté les propositions 2002.

Concernant le bilan de l'année 2000, il rappelle que les engagements étaient de 500 MF et qu'ils concernaient cinq axes :

- la péréquation et la solidarité pour 40 %,
- la connaissance des données sur l'eau pour 35 %,
- la lutte contre les pollutions diffuses pour 15 %,
- les actions de sensibilisation et de promotion pour 7,5 %,
- l'installation du Haut Conseil de l'Eau.

Il évoque notamment les travaux relatifs :

- ⇒ aux réseaux de mesures notamment dans les DOM. Ils ont représenté une part importante de ce fonds (123,6 MF),
- ⇒ aux zones humides et aux zones d'expansion des crues qui ont représenté 114 MF,
- ⇒ aux opérations de pollutions diffuses déléguées au niveau régional (70 MF),

Concernant la programmation 2001, il observe par rapport à celle de 2000, une augmentation sensible du montant consacré aux axes « péréquation et solidarité », « lutte contre la pollution diffuse » et « les actions de sensibilisation » et une diminution du montant de celui de « la connaissance des données sur l'eau et les milieux aquatiques ».

Il évoque les contributions respectives des agences et notamment celle de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de 178,5 MF (soit environ 36 % du total).

Concernant les propositions pour 2002, qui seront éventuellement revues par le Comité de suivi du F.N.S.E. le 11 décembre prochain, il indique que :

- ◇ les axes relatifs à « la péréquation et la solidarité » devraient retrouver un niveau équivalent à celui de l'année 2000, de même que les réseaux de mesures,

❖ les crédits relatifs à l'axe « pollutions diffuses » seraient également augmentées.

Il ajoute que le montant du F.N.S.E. atteindra, en 2002, 535 MF soit une augmentation de 7 % par rapport aux années précédentes.

M. LARMANOU regrette pour sa part que ce dispositif ait été mis en œuvre et rappelle que le Comité de suivi a pour seule vocation de surveiller la bonne utilisation des fonds. Il constate qu'effectivement ces crédits ne sont pas « détournés » de leur objet et qu'ils vont bien à des actions environnementales et à l'eau.

Sur un plan plus général, il préférerait que le ministère de l'Environnement ait un budget plus étoffé qui lui permettrait de prendre en compte toutes ces actions en évitant de prélever des fonds sur le budget des agences.

Il s'inquiète en effet pour l'avenir du poids de ce prélèvement risquant de poser de sérieux problèmes pour mettre en œuvre le VIII^{ème} programme de l'Agence tel qu'envisagé dans les premières études.

M. PIGEAUD confirme les propos de M. LARMANOU.

Il rappelle l'évolution des fonds de concours à l'Etat ayant passé de 110 MF à 250 MF, l'Agence Seine-Normandie participant à hauteur de 40 %.

Le calcul de la participation des agences a été modifié à l'occasion de la création du F.N.S.E. prenant en compte les populations. De ce fait, l'Agence de l'eau Seine-Normandie participe à ce F.N.S.E. à hauteur de 35,7 %.

Il s'inquiète de la progression du F.N.S.E. qui pourrait atteindre, dans le cadre du VIII^{ème} programme, 1 milliard de francs, ce qui pourrait représenter pour l'agence un réel problème si elle voyait le montant de ses recettes réduit.

Concernant le Comité de suivi du F.N.S.E., il confirme qu'il s'agit d'un lieu d'information et que les membres n'ont pas à décider de l'utilisation des crédits. Il confirme que les fonds vont bien à l'eau et qu'au titre de l'année 2000, peu de dépenses ont été enregistrées.

M. YON retient que la contribution de l'Agence de l'eau Seine-Normandie est de l'ordre de 2,5 % de son budget, ce qui peut paraître faible en pourcentage mais qui est très significatif.

Il observe que la liste des actions doit être examinée précisément.

Il note que la question qui se pose, d'ailleurs depuis bien longtemps, est de savoir qui prend en charge les actions communes à tous les partenaires concernés par le problème de l'eau comme celle de la connaissance des données par exemple.

Ces actions sont nécessaires et doivent de toute façon être conduites pour mettre en place une politique de l'eau satisfaisante.

M. HALBECQ précise que l'Assemblée des départements de France l'a délégué pour participer au Comité de suivi.

A l'audition de M. LARMANOU et de M. PIGEAUD, il s'interroge sur l'efficacité de ce comité de suivi.

Il estime pour sa part qu'il serait intéressant que ce comité de suivi représente une force de proposition par rapport aux choix et aux stratégies du ministère même si l'on s'interroge sur le bien fondé de ce fonds. Il observe que pour Seine-Normandie les retombées de sa participation sont à ce jour pratiquement nulles.

M. TRUCHOT reconnaît que l'augmentation du F.N.S.E. proposée au vote du Parlement pour 2002 puisse alarmer le Comité de bassin.

Il prend note des recommandations qui sont faites au niveau du comité de suivi pour qu'il soit effectivement une force de proposition et pas simplement un comité de comptes rendus.

Il observe que les actions qui seront couvertes par le F.N.S.E. sont importantes et sont à partager entre le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les agences. Il s'agit notamment de la mise en œuvre de la directive-cadre, dont l'état des lieux doit être réalisé avant 2004, ce qui suppose un système d'information fiable des données sur l'eau.

Ces opérations nécessitent des efforts au niveau des bassins, d'harmonisation et de coordination au niveau national, ce qui explique que probablement dans le budget du F.N.S.E., le volet concernant le système d'informations des données sur l'eau sera un des postes les plus importants dans l'avenir.

Il évoque également le problème des inondations et des aménagements de rivières pour lequel, là encore, au niveau national, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement est très présent. Il en est de même du volet « pollutions diffuses », du programme « couverture des sols » et de celui qui vise les phytosanitaires ainsi que celui des économies d'eau dans les logements sociaux.

Il observe que les besoins sont importants et que les participations demandées aux agences sont justifiées.

M. GALLEY observe que le problème du F.N.S.E. sera abordé à l'occasion du projet de loi sur l'eau et qu'il rendra compte de l'inquiétude légitime du Comité de bassin.

Il demande à M. LARMANOU et à M. PIGEAUD, qui ont toute la confiance du Comité de bassin, de ne pas être des témoins muets à ce comité de suivi.

Le Comité de bassin prend acte du point d'information sur le F.N.S.E.

4.3 – Calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2002

M. GALLEY déclare :

« Le calendrier 2002 risque d'être dense pour certains d'entre vous, aussi, d'ores et déjà, vous sont proposé dans votre dossier un certain nombre de rendez-vous concernant les activités des instances de bassin. En ce qui concerne le Comité de bassin, je vous propose de retenir le mardi 25 juin et le mardi 3 décembre pour nos réunions en 2002.

M. COLLET, pouvez-vous nous préciser brièvement les autres dates de ce calendrier ? »

M. COLLET signale que l'Agence réunira en 2002, en février et en mars, des commissions locales dans chacun des sous-bassins, pour une première étape dans la mise en œuvre de la directive-cadre, l'analyse des caractéristiques du bassin et l'établissement du registre des zones protégées devant être transmis avant décembre 2004.

M. ROCHE précise qu'à la suite de ces réunions, l'Agence préparera avec le Comité de bassin un document sur l'état des lieux du bassin. Elle a par ailleurs prévu un calendrier de réunions de travail avec les DIREN du bassin pour approfondir le dossier au vu des observations qui auront été fournies. Il sera étudié en même temps une méthode de travail de façon à pouvoir fournir au Comité de bassin, pour ses concertations, un dossier solide relatif à l'année 2003.

Il s'agit d'une phase d'initiation qui interviendra dans la période février-mars sur la base d'un document de travail qui aura été élaboré par l'Agence.

Une réunion de la Commission des programmes et de la prospective est également prévue de façon à préparer la réunion du Conseil d'administration de mai 2002.

Le Comité de bassin prend acte du point sur le calendrier prévisionnel des réunions pour l'année 2002.

5. BILAN DES OBSERVATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE BASSIN

M. GALLEY déclare :

« Lors de notre séance du 31 mai 2001, nous avons envisagé de tenir le 18 septembre une réunion extraordinaire de notre Comité de bassin pour un débat.

L'examen de ce texte devant le Parlement ayant été finalement reporté en 2002, il m'a semblé inutile de vous mobiliser prématurément pour cette séance extraordinaire.

Cependant, afin d'informer clairement le Comité de bassin en juin 2002 de votre position, je vous encourage à faire parvenir au secrétariat du Comité de bassin vos contributions et je ferai part également de ces observations à M. MARCOVITCH, rapporteur de la loi sur l'eau à l'Assemblée nationale. »

▪ **PÉRIMÈTRE DU SAGE DU BASSIN DE L'YERRES**

M. PIALAT indique que la délimitation du périmètre du bassin de l'Yerres fera prochainement l'objet d'un arrêté des préfets des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Le périmètre retenu, après consultation des communes, des conseils généraux concernés et du conseil régional, qui s'est déroulée du 24 août au 31 octobre 2001, comprend 121 communes pour une superficie totale de bassin versant de 1 042,21 km² se répartissant comme suit :

Seine-et-Marne	98 communes	94 876 ha
Essonne	12 communes	5 625 ha
Val-de-Marne	11 communes	3 705 ha

Ce périmètre correspond à celui déjà identifié en septembre 1996 par le SDAGE.

Le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE sera le Préfet de la Seine-et-Marne.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Prochaines réunions du Comité de bassin :

- **le mardi 25 juin 2002,**
- **le mardi 3 décembre 2002.**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇